



412.1045f 12.16 pdf

baloisecargo pour camionneurs

Le transport en toute sécurité

Pourquoi une assurance responsabilité camionneur?

En tant que camionneur, vous êtes en principe responsable des dommages occasionnés aux marchandises qui vous sont confiées. Nous prenons en charge le paiement des indemnités qui en découlent et apportons notre aide lors de la contestation de prétentions injustifiées.

Exemple

Bien souvent, une petite erreur de conduite d'un automobiliste suffit pour obliger un camion à effectuer des manœuvres d'évitement dangereuses ou un freinage d'urgence. La remorque vacille et se renverse. Le chargement n'en sort pas sans dommages. Même si l'automobiliste ne peut être poursuivi en justice, nous proposons une prise en charge des indemnités financières dans cette situation difficile.

L'assurance qui s'adapte à ses missions

Exercez-vous aussi des missions de commissionnaire-expéditeur ou d'entrepôseur? baloisecargo vous permet d'inclure les responsabilités qui en découlent comme couvertures complémentaires. En fonction de vos besoins, vous souscrivez donc une, deux ou trois couvertures d'assurance, mais un seul contrat et un seul prix.

Transport de marchandises – les principaux risques

- Détérioration ou perte des marchandises
- Dispositions erronées
- Dépassements des délais de livraison
- Erreurs de dédouanement
- Endommagement lors du chargement et du déchargement

Avantages de baloisecargo pour camionneurs

- Couverture sans faille des prétentions en responsabilité et de la couverture d'assurance élargie
- Possibilité d'inclure une assurance de marchandises pour les biens propres (transport pour propre compte)
- Effets personnels et objets de l'entreprise emportés par le chauffeur également assurés
- Représentation professionnelle en cas de sinistre et contestation de prétentions injustifiées
- Conseil préventif en sécurité et offre de cours pour conducteurs (certifiés OACP)

Aperçu des prestations

Sont assurés	Somme assurée par sinistre	Couverture de base	Couvertures complémentaires
Responsabilité civile du camionneur Au choix → en CH/PL et Europe ou → en CH/PL, Europe et pays non européens		✓	
Responsabilité civile en qualité de camionneur pour 1–50 véhicules	jusqu'à CHF 2 000 000 ¹ par véhicule	✓	
Assurance de marchandises restreinte, indépendante de la responsabilité (assurance subsidiaire)	coassurée dans le cadre de la somme maximale choisie	✓	
Animaux vivants (couverture restreinte)	coassurés dans le cadre de la somme maximale choisie	✓	
Dommages économiques indirects (dommages consécutifs, dépassements du délai de livraison, livraison contre remboursement, frais de dégagement, de destruction et d'élimination)	coassurés dans le cadre de la somme maximale choisie sous réserve de respecter la responsabilité légale et contractuelle	✓	
Choses de l'entreprise transportées	CHF 3000 max.	✓	
Effets personnels des conducteurs	CHF 3000 max	✓	
Séjours intermédiaires liés au transport	jusqu'à CHF 4 000 000 max. ² par lieu	✓	
Responsabilité civile lors de manutentions	jusqu'à CHF 2 000 000 max. ³ par manutention		✓
Effets de déménagement	coassurés dans le cadre de la somme maximale choisie		✓
Marchandises particulières (papiers-valeurs, métaux précieux, billets de banque, bijoux, objets d'art)	jusqu'à CHF 200 000 max. ¹		✓
Sous-traitants	coassuré dans le cadre de la somme maximale choisie		✓
Responsabilité civile du commissionnaire-expéditeur selon les CG de SPEDLOGSWISS, valable dans le monde entier			✓
Responsabilité civile en qualité d'intermédiaire	CHF 1 000 000 max.		✓
Responsabilité civile en qualité de camionneur lors de l'établissement de documents de transport avec obligation de livraison	jusqu'à CHF 2 000 000 max. ²		✓
Responsabilité civile en qualité de camionneur lors de transports terrestres purement européens	jusqu'à CHF 1 000 000 max. ³		✓
Responsabilité civile en qualité de prestataire d'autres services	CHF 1 000 000 max.		✓
Prétentions à titre de droits de douane et d'impôts de consommation (limité à l'Europe)	CHF 120 000 max. par ordre CHF 350 000 max. par an		✓
Dispositions erronées (dommages en responsabilité civile avec obligation d'indemnisation et propres dommages)	CHF 5000 max. par disposition erronée		✓
Responsabilité civiles des entrepositaires			✓
Responsabilité civile en qualité d'entrepositaire pour max. 3 entrepôts/sites	jusqu'à CHF 1 000 000 max. ¹ par site		✓
Transports pour compte propre (pour ses propres marchandises)			✓
Transports	jusqu'à CHF 2 000 000 max. ³		✓
Manutentions	jusqu'à CHF 2 000 000 max. ³		✓
Séjours intermédiaires liés au transport	jusqu'à CHF 4 000 000 max. ²		✓

¹ Sommes assurées maximales possibles. Les sommes assurées sont fixées au cas par cas en fonction du besoin réel du preneur d'assurance.

² Double de la somme assurée choisie pour «Responsabilité civile en qualité de camionneur».

³ La somme dépend de la somme «Responsabilité civile en qualité de camionneur».

Remarque: ces contenus ne sont qu'une description succincte des prestations pouvant être assurées. Le détail des prestations figure dans vos documents contractuels.